

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture temporaire du complexe sportif le 27 mai 2026
Acte 6.1

Le Maire de la commune de CAHAGNES,

Vu les articles 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les travaux de désamiantage de la cantine auront lieu le 27 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des administrés ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'accès au complexe sportif de Cahagnes (terrain de foot, city stade, pelouses autour de la cantine) est interdit le 27 mai 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes,
Le 26 mai 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

